



PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

LE PRÉFET,

Orléans, le 23 AVR. 2012

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE À BUSSY – LIEU-DIT CHAMP DE LA SALLE (18) DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE

1. Contexte et présentation du projet

La société Solar Enviro Partners projette la construction d'une centrale photovoltaïque d'une puissance de 11,63 MWc sur une surface d'environ 24 ha sur le territoire de la commune de Bussy, non doté d'un document d'urbanisme. Les parcelles concernées par le projet sont actuellement cultivées en colza.

Le projet comprend l'implantation des panneaux sur une surface projetée au sol de 8,5 ha, l'installation de 10 postes de conversion contenant onduleurs et transformateurs, d'un poste de livraison à l'entrée du site, ainsi que la création de pistes d'accès et la mise en place d'une clôture de 2,25 m de haut en périphérie, doublée par une haie.

Le raccordement électrique de la centrale est envisagé sur le poste de Dun-sur-Auron situé à environ 1,6 km par le biais d'une ligne souterraine.

Le présent avis est rendu sur la base du dossier de permis de construire réceptionné le 8 mars 2012, comprenant notamment la demande de permis, l'étude d'impact datée de novembre 2010 et ses annexes.

L'avis de l'autorité environnementale porte sur la qualité de cette étude et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il ne préjuge en rien de son opportunité.

2. Principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale

Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis-à-vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls ceux qualifiés de forts à très forts font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

Au vu de la nature et de la localisation du projet, les enjeux environnementaux les plus forts s'articulent autour :

- des énergies renouvelables et du changement climatique,
- des paysages,
- de la consommation d'espaces agricoles.

3. Qualité de l'étude d'impact

L'étude d'impact aborde l'ensemble des thématiques environnementales.

Néanmoins, quelques erreurs ou données obsolètes sont à signaler notamment pour la partie « risques naturels » de l'état initial :

- référence erronée à l'existence d'un plan de prévention des risques pour les mouvements de terrain liés aux tassements différentiels dit risque « argile » sur la commune de Bussy,
- référence à l'ancien zonage réglementaire pour le risque sismique.

3.1. Justification et description du projet :

Justification du projet :

L'étude justifie de manière adaptée le projet et sa localisation par :

- ses impacts positifs sur la production d'énergies renouvelables et la lutte contre le changement climatique ;
- l'absence d'enjeu fort en terme de biodiversité et de milieux sur le site retenu ;
- l'absence de contraintes réglementaires et de contraintes topographiques sur les parcelles concernées ;
- les facilités d'accès au site à partir de la RD36.

La compatibilité du projet avec le règlement national d'urbanisme (RNU), qui fait l'objet d'une analyse, est estimée, dans le dossier, correcte en raison principalement du maintien d'une activité agricole de pacage ovin sur la parcelle.

Néanmoins, cette affirmation repose uniquement sur des généralités sans apporter de données concrètes sur sa mise en place. D'autant que, compte tenu des activités agricoles actuelles (grandes cultures), le pacage ne peut être considéré comme une alternative mais uniquement comme une mesure de gestion de l'espace utilisé.

Il n'est pas présenté d'autres alternatives d'implantation du projet pour démontrer que celle-ci a été optimisée, même s'il est indiqué que d'autres sites ont été étudiés. Une alternative d'implantation moins impactante pour les activités agricoles (sur des sols stériles ou des terres de mauvaise qualité) ou une installation sur des bâtiments aurait pu être envisagée dans l'étude.

Description du projet :

La description du projet est claire et détaillée. Les choix techniques opérés sont présentés et justifiés :

- utilisation de cellules photovoltaïques à base de silicium dont le rendement est assez élevé et qui sont recyclables,
- pose des panneaux sur des pieux sans emploi de béton et donc facilitant la remise en état du site après démantèlement.
- espaces entre rangées permettant le passage des véhicules de maintenance et de nettoyage pour les panneaux,
- hauteur minimale des panneaux à 80 cm assurant le passage des moutons pour l'entretien des zones herbacées.

3.2. Description de l'état initial, des effets principaux que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et des mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs importants et si possible, y remédier : :

• *La production d'énergies renouvelables et le changement climatique :*

Les objectifs nationaux et internationaux en la matière sont utilement rappelés et les impacts positifs du projet au regard de ces objectifs correctement mis en valeur.

Il est spécifié que le parc photovoltaïque évitera le rejet dans l'atmosphère de 15 133 tonnes de CO₂ sur 25 ans si les déchets lors du démantèlement sont valorisés. Cette évaluation est basée sur les ratios français d'émissions de CO₂ par kwh électrique produit. Toutefois la démonstration évoquant également les ratios européens, la lisibilité de l'ensemble de l'analyse est un peu confuse et mériterait d'être clarifiée.

• *Les paysages*

Etat initial :

Basé sur l'Atlas départemental du Cher, les éléments fournis dans le dossier posent bien la problématique paysagère.

L'étude permet de mettre correctement en évidence que les perceptions visuelles lointaines sur le site seront limitées depuis l'est et le sud en raison de l'absence de relief et des boisements au nord du site qui créent un point d'appel visuel limitant la perception du site de la centrale photovoltaïque dans le paysage.

L'analyse se positionne donc de façon appropriée sur les enjeux de perception immédiate du site : la visibilité sera prégnante depuis le chemin communal au nord/nord-est (en provenance du hameau de Moideriot), et surtout depuis la RD 36 qui longe le site à l'ouest. Le passage du GR de Pays Saint Amandois au sud-est est également à noter.

Effets/mesures :

L'étude d'impact aurait pu davantage souligner que l'installation d'un ouvrage technologique au milieu d'un paysage ouvert va créer une fermeture modifiant le paysage existant.

Les mesures prévoient de manière adaptée de conserver la haie existante à l'est et le bosquet isolé au milieu du site. L'étude envisage une haie arborée (de 2 m de hauteur) autour de l'ensemble du périmètre du site (essences existantes dans les haies présentes) qui fera l'objet d'un entretien prévu par l'étude d'impact.

Du côté est, en parallèle de la haie existante au niveau du hameau de Moideriot, la haie arborée envisagée permettra de traiter de manière cohérente l'entrée du hameau.

Deux photomontages ont été réalisés afin d'évaluer l'impact visuel le plus fort du projet (RD 36) : ils permettent de voir que les haies prévues masqueront le parc d'autant qu'il n'émèrgera pas de la trame arborée.

Les éléments techniques (poste de livraison et postes transformateurs) ne sont pas analysés en termes d'impact : aucune illustration n'est fournie pour visualiser leur intégration paysagère (hauteur de 2m60 au dessus du sol), notamment celle du poste de livraison (situé au nord-ouest) qui sera visible depuis la RD 36. Un traitement classique de couleur sombre a tout de même été envisagé (mur et toiture peints en tonalité ocre terre) mais une intégration paysagère plus poussée aurait mérité d'être envisagée au regard des caractéristiques patrimoniales locales.

De même, l'impact de l'entrée principale du parc (à proximité du poste de livraison) n'est pas traité dans l'étude : un photomontage du portail d'entrée serait utile.

Les plans fournis dans le dossier de permis de construire et notamment le plan masse PC2 font apparaître que la clôture (2m25, couleur de ton vert foncé avec un retour de barbelé) sera devant la haie arborée ce qui la laisse visible depuis l'extérieur du site, à partir de la RD 36 mais aussi probablement du GR Pays Saint Amandois. La cohérence de ce choix en terme d'insertion paysagère dans un contexte d'environnement rural et ouvert aurait mérité d'être démontrée.

Enfin, l'étude d'impact gagnerait à présenter sur un même schéma l'ensemble des mesures d'intégration paysagère, comme sur le schéma du plan Masse du dossier de permis de construire. Le schéma figurant dans l'étude d'impact (p158) ne présente pas l'ensemble du plan d'aménagement prévu : conservation du bosquet isolé au milieu du site, positionnement du poste de livraison, du portail d'accès...

- ***La consommation d'espaces agricoles***

Etat initial :

La qualité agronomique des sols est abordée dans la partie « Géologie » et « Pédologie » de l'état initial. La qualité agronomique des sols du plateau calcaire pour les grandes cultures est relevée. Toutefois, celle-ci est ensuite relativisée pour le site du projet dont la fertilité est estimée « moyenne » en raison de la nature variable du sol sur la totalité de l'emprise du projet. La démonstration n'est pas totalement étayée, aucun renseignement n'étant donné sur les rendements agricoles observés par exemple.

Effets/mesures :

Aucune étude ne permet de valider la faisabilité de l'activité de pacage ovin sur les parcelles concernées en précisant le taux de chargement, la productivité du cheptel, la capacité de production fourragère et l'autonomie alimentaire du troupeau. La mise en place de ce pacage ne peut constituer une réelle mesure de réduction d'effet sur l'agriculture. De plus, aucun engagement de l'exploitant actuel ou d'un autre exploitant n'est présenté.

L'évaluation n'examine pas l'effet du projet sur l'exploitation concernée (autre qu'économique) ni sur le marché foncier et son évolution.

4. Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet

L'étude d'impact permet de démontrer clairement l'absence d'enjeux environnementaux forts en terme de milieux et de biodiversité sur le site concerné par le projet. De plus, le projet prévoit de manière appropriée la réalisation des travaux hors de la période de nidification des oiseaux et de conserver les haies et bosquets existants sur le site.

Les mesures usuelles pour réduire les nuisances, les risques de tassement de sol et les risques temporaires de pollution des eaux et des sols, inhérents à la phase de travaux sont mentionnées. Pour ces dernières, leur mise en place effective dans le cadre de la charte de bonne conduite évoquée page 146 aurait pu être plus fermement affirmée (la mention « dans la mesure du possible » engage peu le maître d'ouvrage), d'autant que la sensibilité particulière du terrain au risque pollution accidentelle est soulignée page 147.

Des mesures adaptées sont proposées pour supprimer ou réduire les impacts du projet en phase d'exploitation telles que :

- une gestion du site favorisant le développement d'une végétation sous et entre les panneaux, sous réserve de la réelle mise en place du pâturage ovin prévu. Le dossier précise qu'aucun pesticide ne sera donc utilisé ;
- la mise en place de grillages permettant le passage de la petite faune.

5. Résumé non technique

Le résumé non technique ne présente pas de manière complète les éléments de l'étude d'impact.

Il comporte :

- une synthèse claire de l'état initial et de la caractérisation des enjeux environnementaux compte tenu du projet,
- une description du projet,
- un rappel des critères de choix du site.

Il ne présente en revanche pas la synthèse des analyses des impacts temporaires et permanents du projet au regard de ces différents enjeux et des mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser ces impacts.

Il ne permet pas en ce sens une bonne appréhension du projet et de ses effets par le public, sans se reporter au contenu de l'étude.

6. Conclusion

L'étude d'impact est de qualité globalement moyenne. En effet, l'analyse conduite dans l'étude d'impact minimise les impacts du projet liés aux enjeux de consommation d'espaces agricoles et de qualité des paysages. Les autres thématiques environnementales sont traitées de manière proportionnée aux enjeux qui sont correctement identifiés.

Le résumé non technique ne comprend pas la présentation de l'intégralité de l'étude.

Sous réserve de la démonstration effective de la faisabilité du pacage ovin envisagé, le projet prend en compte l'environnement de manière correcte.



Michel CAMUX

Annexe : Identification des enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux vis à vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Enjeu* pour le territoire	Enjeu ** vis à vis du projet	Commentaire et/ou bilan
Faune, flore (en particulier les espèces remarquables dont les espèces protégées)	E	+	Parcelles cultivées d'où un enjeu flore très limité. Quelques espèces protégées de faune sur le site dont des espèces d'oiseaux protégées au niveau communautaire.
Milieux naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (Natura 2000), les zones humides	E	+	Pas de zonage de protection sur ce secteur. Site Natura 2000 le plus proche à plus de 2km, non impacté par le projet.
Connectivité biologique (trame verte et bleue)	E	+	Surface clôturée d'où une gêne limitée pour la circulation de la grande faune.
Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité. Prélèvements en zone de répartition des eaux ZRE	E	+	Risque de pollution accidentelle en phase travaux nécessitant la mise en place de mesures habituelles de précaution.
Captages d'eau potable (dont captages prioritaires)	NC		
Énergies (consommation énergétique, utilisation des énergies renouvelables)	E	++	Production d'énergie renouvelable solaire.
Lutte contre le changement climatique (émissions de CO ₂).	E	++	Limitation des émissions de gaz à effet de serre.
Sols (pollutions)	L	+	Risque limité de pollution accidentelle par les engins en phase travaux.
Air (pollutions)	E	+	Augmentation temporaire et limitée des sources de pollution en phase travaux, liée à l'utilisation des engins.
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains...)	E	+	Risques naturels faibles : sismique, argile
Risque industriel ou technologique	L	0	
Déchets	L	+	Gestion des déchets en phase chantier et en phase de démantèlement prise en compte.
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	E	++	Projet d'environ 24 ha sur des parcelles actuellement cultivées.
Patrimoine architectural, historique	E	+	Site en dehors de tout périmètre de protection et absence de co-visibilités avec des édifices protégés.
Paysages	E	++	Pas de mesure de protection du paysage sur le secteur. Peu de visibilité éloignée sur le site mais enjeu fort de visibilité immédiate depuis la RD 36 et le chemin communal (hameau du Moideriot).
Odeurs	NC		
Émissions lumineuses ou effets d'optique.	L	+	Étude démontrant un risque nul ou très faible d'éblouissement pour les usagers des routes départementales et pour les pilotes d'avion.
Trafic routier	L	+	Faible augmentation du trafic routier en phase travaux sur la RD36 peu fréquentée.
Déplacements (accessibilité, transports en commun, modes doux)	L	+	Accès au site assuré par la RD36 sans création de voie.

	Enjeu* pour le territoire	Enjeu ** vis à vis du projet	Commentaire et/ou bilan
Sécurité et salubrité publique	L	+	Sécurisation des accès au site à partir de la RD 36 en phase travaux.
Santé	L	+	Mesures de précaution pour limiter le risque d'accidents pour les personnels en phase chantier et mesures anti-intrusion et vidéo-surveillance du site en phase exploitation.
Bruit	L	+	Augmentation temporaire du bruit en phase chantier pouvant générer des nuisances pour les habitations proches, donnant lieu à des mesures de limitation (horaires, niveau de bruit des engins).
Autres à préciser (archéologie, servitudes radioélectriques, lignes, aires géographiques protégées, ...)	L	+	Pas de site archéologique recensé mais prescription de fouille archéologique possible.

* Etendue du territoire impacté
E : ensemble du territoire,
L : localement,
NC : non concerné
Abs : absence d'information

** Hiérarchisation des enjeux
+++ : très fort,
++ : fort,
+ : présent mais faible,
0 : pas concerné